NYMPHÉA AVRIL 2030 FR0013495249

Fiche d'information

Du support temporaire en unités

de compte au 8 avril 2020

Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant les Conditions Définitives et le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le «Prospectus»), qui a été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°19-262. Les Conditions Définitives de l'émission datées du 6 avril 2020 et le Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés est disponible sur le site https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

Le présent document porte avenant à la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.



Caractéristiques assurance vie ou contrat de capitalisation

NYMPHÉA Avril 2030 est un support temporaire en unités de compte disponible du 8 avril 2020 au 7 août 2020 inclus (jusqu'au 29 juillet inclus sur Océor Evolution et Océor Harmonie). Le support NYMPHÉA Avril 2030 est représenté par des obligations émises par Natixis.

• Conditions d'accès: ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation Nuances Capi, aux contrats d'assurance sur la vie Nuances 3D, Nuances Grenadine, Océor Harmonie et Océor Evolution, uniquement dans la Dimension Liberté. Ce support temporaire est également accessible au contrat d'assurance sur la vie Nuances Plus en Dimension Liberté ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie Nuances Privilège en Gestion Libre et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

L'investissement dans le cadre d'une adhésion est possible à la suite d'un transfert, dans cette hypothèse les contrats éligibles sont les suivants : les contrats d'assurance sur la vie Nuances 3D, uniquement dans la Dimension Liberté ainsi que les contrats d'assurance sur la vie Nuances Plus en Dimension Liberté et Nuances Privilège en Gestion Libre et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte, soit lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat (uniquement possible par transfert), soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ complémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice⁽¹⁾ du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception de la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège).

- Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, **la valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la co tisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en désinvestissement d'un support temporaire en unités de compte échu, du support en euros ou d'un support permanent en unités de compte est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.
- Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 7 août 2020 inclus : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.
- Conditions de désinvestissement du support en unités de compte : la sortie par rachat partiel, total ou par arbitrage est possible dès la fin de la période de commercialisation (soit dès le 8 août 2020) et jusqu'à l'échéance du support (que l'échéance soit anticipée ou non).
- Remboursement de l'obligation : à la date de remboursement automatique anticipé le 29 août 2025 si les conditions de remboursement automatique anticipé sont réunies, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte automatiquement investie supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent(2). En l'absence de remboursement automatique anticipé, à la date de remboursement de l'obligation, soit le 5 avril 2030, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement investie par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent(2).
- (1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi
- (2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi
- (3) La souscription dans le cadre de Nuances Capi
- (4) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi
- (5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi



• Garantie plancher en cas de décès : ce support temporaire est exclu de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Océor Harmonie, Océor Evolution et Nuances Privilège, conformément aux notices respectives de ces contrats.

Frais prélevés au titre de cet investissement

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué dans les dispositions générales du contrat.

- Frais sur cotisations⁽⁶⁾: des frais sur cotisations⁽⁶⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁶⁾.
- Frais d'arbitrage : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.
- Frais de gestion assureur : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré⁽⁷⁾ avant la date de remboursement (anticipé ou final) de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être total.

A la date de remboursement final, il existe un risque de perte en capital limité à 10 % des sommes investies.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS SUR LA VALEUR DE RACHAT OU DE REALISATION :

L'attention de l'adhérent⁽⁸⁾ est attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre BPCE et CNP Assurances: BPCE possède des participations financières directes au sein de CNP Assurances.

Ce lien capitalistique est susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt quant à la détermination de la valeur du support NYMPHÉA Avril 2030 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquérir ce support.

- (6) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi
- (7) Ne concerne pas Nuances Capi
- (8) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi

